

Gouvernement Provincial

DU LIMBOURG.

2^e Division.

N^o

7318 - L. 9 L. 2

VOIRIE VICINALE.

AMÉLIORATION.

APPROBATION DE PLANS.

La Députation permanente,

Vu la délibération du conseil communal de

Wiken

en date du

5 juillet 1875

adoptant un plan pour

le rétrécissement des
chemins vicinaux nos 5 & 12;
4, 7, 9, 16 & 43;

Vu le plan et le procès-verbal d'enquête de commodo
et incommodo constatant qu'il

ne s'est produit
aucune opposition ou réclamation
contre le projet;

Vu les rapports du commissaire d'arrondissement et du
commissaire-voyer d'arrondissement;

Vu l'art. 28 de la loi du 10 avril 1844, la loi du 20 mai 1863, l'art. 76
de la loi communale, ainsi que la loi du 27 mai 1870;

El Approuvée la délibération précitée en ce qui concerne l'adoption du
plan, et émet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition, soit de gré à gré,
soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains neces-
saires à l'exécution de ce plan.

Le présent sera publié par le collège échevinal, dès le dimanche qui suivra
sa réception, et restera affiché pendant huit jours, conformément aux dispo-
sitions de la loi du 20 mai 1863.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité nous sera trans-
mis après l'expiration du délai d'appel.

En séance, à Hasselt, le

20 août 1871.

Le Greffier provincial,

La Députation,

Le Membre de la Dep^{re}

permanente,

Ed. Pommerehne

W. de Meert
Abd. de Meert
de Willepint

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial,

16 Pommerehne

N^o 20

Reçu

La L^e

Approuvé le plan, qui figure d'autre
part, pour être annexé à notre arrêté de
ce jour.

Fait le 20 août 1895.
La Délégation permanente,

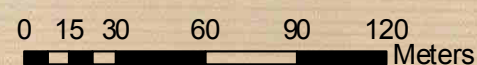
W. de Meule
G. de Meule

Le préfet provincial
Le membre de la Délégation permanente,

C. de Meule

reçu
J. de Meule

Plan figuratif des Excedants à céder aux propriétaires riverains



N ^o des Excedants	Désignation des Chemins à rétrécir.	Conterance des Excedants		Propriétaires riverains.
		Mes	Pieds	
1	Chemin N ^o 16	"	63	
2	"	"	59	
3	"	"	54	
4	"	"	32	
5	"	"	20	
6	"	"	15	
7	Chemin N ^o 43	"	55	
8	"	"	2 42	
9	Chemin N ^o 4	1	32	
10	Chemin N ^o 7	3	90	
11	Chemin N ^o 9	2	32	
12	"	1	13	
13	"	1	"	
14	"	2	85	
15	"	"	50	
Total		23	53	

Les fossés font partie des chemins et sont com-
plis dans les largueurs inscrites à l'enceinte rouge.
Le plan est construit à l'échelle de 1 à 2500

Qui a été approuvée par le Conseil Communal
Alten le 5 Juillet 1875
pour ordonnance
Le Secrétaire J. Wopgescht n. Strauslin

J. Wygodzki n. {transl.} Thys 6
 P. Jurek J. F. Polus
 b. Loin

Donné par le Souverain
Commissaire veyo cantonal
A St. Etienne, le 1 Juin 1871
Nouvel

Commune d'Alken. — Province de Limbourg.

Rétrécissement des Chemins vicinaux N^{os} 5 et 12.

Plan figuratif des excédants à vendre aux propriétaires riverains.



Les fossés sont mesurés comme faisant partie des chemins vicinaux et compris dans les longueurs indiquées.
Le Plan est construit à l'échelle de 1 à 2500 mètres.

Reçu et approuvé par le Conseil Communal
Alken le 3 juillet 1878
M. M. J. W. G. Straussen
Pr. J. J. L. L. L.

Dressé par le Sousigné
Commis-prise-voyer cantonal
St. Erond, le 10 février 1878
M. M. J. W. G. Straussen